

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la MOSELLE

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 Mai à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

25/04/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, Mélanie BECKER, Pierre BENOIT, Denis DUCLERMORTIER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT

Absents excusés : Florianne ZIPPEL, Céline TROSZCZINSKY

Nombre de procuration : Céline TROSZCZINSKY à Michel URBAN

DCM 28/2025 : PORTANT SUR L'AVIS D'UNE CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR MAIZERROY (57530).

Le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal le projet de la société METHABRIAC SAS représentée par Monsieur Bruno GABRIAC. Chaque Conseiller ayant reçu les documents auparavant pour donner leur avis pendant le Conseil Municipal du jour.

VU l'arrêté préfectoral N°DCAT/BEPE/N°2025-82 du 28/02/2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au dossier de demande d'enregistrement pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de MAIZERROY, par la société METHABRIAC SAS,

Considérant que le dossier est tenu à disposition du public pendant une durée de 4 semaines soit du 24/03/2025 au 22/04/2025 à la Mairie de Maizeroy, commune de l'implantation du projet,

Considérant que la Commune de Raville a procédé le 11/02/2025 à l'affichage de l'avis annonçant la consultation du dossier en mairie pendant toute la durée de celle-ci,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 qui prévoit « la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon 1Km autour du périmètre du projet »,

Considérant que le Conseil Municipal doit faire connaître son « AVIS » au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique soit jusqu'au 07/05/2025,

Le 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil qu'ils sont appelés à émettre un « AVIS » quant à ce projet.

Le conseil municipal met en avant la préservation de son patrimoine. En effet, lors des épandages de digestats, les voies et chemins ruraux et surtout les différents ponts et ouvrages existants sur le ban communal seront sollicités probablement au-delà de leurs capacités de charges. En conséquence, il émet un avis défavorable à ce projet.

M

Après en avoir délibéré à huit voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De donner un « avis » **DEFAVORABLE** pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la Commune de Maizeroy - 57530 par la société METHABRIAC SAS, représentée par Monsieur Bruno GABRIAC ; pour les raisons citées ci-dessus.

Fait à RAVILLE, le 5 Mai 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le Maire
Michel URBAN



Le secrétaire de séance
Cyrille BECKER

